



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION,  
DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES**

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES**

**VISAS :**

**CF** : n° 27.927 du 05 décembre 2016  
Signé : RAKOTOARIMANITRA Dieudonné Germain

**MFB** : n° 14.535 du 06 décembre 2016  
Signé : RANDRIAMANANA Todiariovo

**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 27.214/2016**

portant ouverture d'un concours direct et d'un concours professionnel et fixant les conditions de participation aux concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration de Madagascar (ENAM) pour le recrutement de vingt (20) élèves Agents Diplomatiques et Consulaires.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION, DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES,  
LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES,**

Vu la Constitution,  
Vu la Loi n°94-025 du 17 novembre 1994 relative au Statut Général des Agents non Encadrés de l'Etat ;  
Vu la Loi n°98-031 du 20 janvier 1998 portant définition des établissements publics et des règles concernant la création de catégorie d'établissement publics ;  
Vu la Loi n°2003-011 du 3 septembre 2003 portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu la Loi n°2004-030 du 09 septembre 2004 sur la lutte contre la corruption ;  
Vu le décret n° 64-465 du 22 octobre 1964 créant un corps d'Agents Diplomatiques et Consulaires de la République Malgache et fixant le statut particulier de ce corps ;  
Vu le décret n°74-034 du 25 janvier 1974 fixant la rémunération des candidats reçus à un concours administratif et devant suivre une formation dans un établissement public de formation professionnelle à Madagascar ;  
Vu le décret n°88-295 du 26 juillet 1988 portant création et organisation de l'Ecole Nationale de Formation Administrative Révolutionnaire (ENFAR) en Ecole Nationale d'Administration de Madagascar (ENAM) et portant modification de son organisation ;  
Vu le décret n°93-003 du 12 janvier 1993 portant changement de la dénomination de l'Ecole Nationale de Formation Administrative Révolutionnaire (ENFAR) en Ecole Nationale d'Administration de Madagascar (ENAM) et portant modification de son organisation ;  
Vu le décret n°94-558 du 20 septembre 1994 portant classement hiérarchique des corps de fonctionnaires ;  
Vu le décret n°99-335 du 05 mai 1999 définissant le statut type des établissements publics nationaux ;  
Vu le décret n° 2004-730 du 27 juillet 2004 fixant les modalités de recrutement et de nomination des fonctionnaires modifié et complété dans certaines de ses dispositions par le décret n° 2011-446 du 09 août 2011 ;  
Vu le décret n° 2005-500 du 19 juillet 2005, régissant les principes généraux relatifs à l'organisation des concours administratifs modifié et complété dans certaines de ses dispositions par le décret n° 2011-447 du 09 août 2011 ;  
Vu le décret n°2011-736 du 13 décembre 2011 modifiés et complétés par le décret n° 2013-271 du 16 avril 2013 et le décret n° 2015-136 du 17 février 2015 fixant les attributions du Ministre des Affaires Etrangères ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;  
Vu le décret n° 2014-1620 du 14 octobre 2014 portant réorganisation de l'Ecole Nationale d'Administration de Madagascar (ENAM) ;  
Vu le décret n° 2016-250 du 10 avril 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2016-265 du 15 avril 2016, modifié et complété par le décret n° 2016-640 du 11 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2016-659 du 07 juin 2016 fixant les attributions du Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Administration, du Travail et des Lois Sociales ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;  
Vu la Note de Conseil n° 083/2016-PM/SGG/SC du 29 novembre 2016 autorisant l'ENAM à organiser un concours pour le recrutement de 185 nouveaux élèves au titre de l'année 2016-2017.

**A R R E T E N T**

**Article premier :** L'Ecole Nationale d'Administration de Madagascar (ENAM) organise un concours direct et un concours professionnel pour le recrutement de vingt (20) élèves Agents Diplomatiques et Consulaires.

Le concours comporte deux phases : les épreuves d'admissibilité et les épreuves d'admission.

- Les épreuves d'admissibilité auront lieu les 21, 22, 23, 24, et 25 mars 2017 dans les six (06) centres ci-après :

- ANTANANARIVO-RENIVOHIRA
- ANTSIRANANA I
- FIANARANTSOA I
- MAHAJANGA I
- TOAMASINA I
- TOLIARY I

- Les épreuves d'admission se dérouleront uniquement à l'ENAM ANTANANARIVO aux dates et heures qui seront fixées ultérieurement.

Article 2 : La répartition de vingt (20) places mises au concours est fixée comme suit :

- Concours direct : quinze (15) places
- Concours professionnel : cinq (05) places

Article 3 : Si le nombre de candidats définitivement admis à l'un des types de concours est inférieur au nombre initialement prévu, les places sont demeurées vacantes et ne sont pas attribuées à l'autre type de concours.

Article 4 : Le concours direct est ouvert aux candidats des deux sexes, âgés de 18 ans au moins et de 45 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (nés entre le 01 janvier 1971 et le 1<sup>er</sup> janvier 1998), titulaires de diplôme de Maîtrise de l'Enseignement Supérieur ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère chargé de la Fonction Publique.

Le concours professionnel est ouvert :

- aux candidats des deux sexes ayant déjà la qualité de fonctionnaire classé au moins dans le cadre B (catégorie III dans l'ancienne classification), qui réunissent au minimum quatre (04) années d'ancienneté, durée de stage probatoire non comprise, dans leur corps respectif d'appartenance, à la date du présent arrêté ;
- aux agents non encadrés assimilés au moins au cadre B (catégorie III dans l'ancienne classification) et ayant effectué six (06) années d'ancienneté de service au moins dans le cadre actuel d'appartenance à la date du présent arrêté ;

Les fonctionnaires ou les agents non encadrés de l'Etat remplissant les conditions exigées par le concours direct et le concours professionnel peuvent choisir lors de leur inscription l'un des deux modes de concours qui leur convient. Aucun fonctionnaire ou agent de l'Etat ne peut se présenter à un concours de recrutement dans un cadre et échelle inférieure ou dans une catégorie inférieure à celle de son corps de provenance.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 2011-447 du 09 août 2011, tout élève en cours de formation au sein d'un établissement public de formation professionnelle, ne peut plus se présenter à un autre concours de recrutement d'agents de l'Etat.

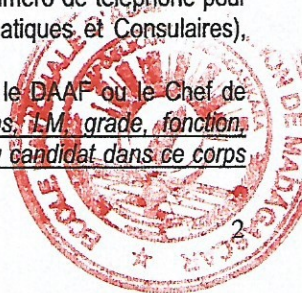
Article 6 : Les candidats à ce concours doivent fournir les pièces ci-après :

**a) Candidats au concours direct**

- une demande d'inscription manuscrite contenant un numéro de téléphone pour contact rapide, adressée à Monsieur Le Directeur Général de l'ENAM, précisant la section (Agents Diplomatiques et Consulaires), l'option (concours direct) et le centre choisi ;
- un curriculum vitae avec une photo d'identité récente lequel doit être visé par le chef hiérarchique si le candidat dispose d'un emploi rémunéré ;
- un mandat poste de CINQUANTE MILLE Ariary (Ar 50.000) à titre de droit d'inscription adressé à Madame l'Agent Comptable de l'ENAM, compte C.C.P N° 993-74 AT2. Ce droit est non remboursable en cas de rejet ou d'échec ;
- une copie d'acte de naissance ou de jugement en tenant lieu délivré depuis moins d'un an ;
- une copie du diplôme de Maîtrise de l'Enseignement Supérieur ou du diplôme équivalent dûment certifiée conforme à l'original par l'établissement ayant délivré le diplôme ou par le Ministère des Affaires Etrangères pour les diplômes délivrés à l'étranger ;
- une copie nominative de l'arrêté portant détermination de l'équivalence administrative du diplôme ou du titre à demander auprès du Ministère chargé de la Fonction Publique ;
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) délivré depuis moins de 3 mois ;
- une copie certifiée conforme du certificat de position vis-à-vis du Service National délivré depuis moins d'un an ou prorogé ou une attestation pouvant en tenir lieu (pour le sexe masculin) ;
- un certificat de résidence délivré depuis moins de trois mois ;
- une lettre de déclaration sur l'honneur avec signature légalisée du candidat affirmant qu'il n'est pas inscrit dans un établissement public de formation professionnelle d'agents de l'Etat ;
- une photo d'identité récente ;
- trois (03) enveloppes VONONA, portant l'adresse exacte du candidat ;

**b) candidats au concours professionnel**

- une demande d'inscription manuscrite, avec une photo d'identité récente contenant un numéro de téléphone pour contact rapide, adressée à Monsieur Le Directeur Général de l'ENAM, précisant la section (Agents Diplomatiques et Consulaires), l'option (concours professionnel) et le centre choisi ;
- un certificat administratif délivré par l'Entité employeur, au moins signé par le DRH ou le DAAF ou le Chef de service responsable des ressources humaines, contenant les renseignements suivants : Nom et prénoms, I.M. grade, fonction, imputation budgétaire et indice, corps ou cadre d'appartenance avec précision de la date d'entrée effective du candidat dans ce corps ou ce cadre ;



- une copie de l'arrêté portant nomination du candidat dans son corps de provenance, pour les fonctionnaires ou une copie du dernier contrat de travail, pour les agents non encadrés de l'Etat ;
- le dernier arrêté d'avancement ;
- un mandat poste de CINQUANTE MILLE Ariary (Ar 50.000) à titre de droit d'inscription adressé à Madame l'Agent Comptable de l'ENAM, compte C.C.P N°993-74 AT2. Ce droit est non remboursable en cas de rejet ou d'échec ;
- une copie d'acte de naissance ou de jugement en tenant lieu délivré depuis moins d'un an ;
- une photo d'identité récente ;
- une autorisation écrite du supérieur hiérarchique ;
- un relevé détaillé de services effectués (au moins signé par le DRH ou le DAAF ou le Chef de service responsable des ressources humaines) ;
- trois (03) enveloppes VONONA, portant l'adresse exacte du candidat ;

Les dossiers d'inscription doivent être envoyés à l'adresse suivante :

**Monsieur LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ENAM B.P : 1163 – ANTANANARIVO 101**

- « **Concours de recrutement d'élèves Agents Diplomatiques et Consulaires**

- **Option** : .....

- **Centre choisi** : ..... »

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 03 février 2017 à dix huit (18) heures, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers incomplets ou parvenus tardivement ne seront pas pris en considération et feront l'objet d'un renvoi immédiat.

Les dossiers parvenus à la Direction Générale de l'ENAM sont considérés comme propriété de l'Administration et ne pourront faire l'objet d'aucune restitution. L'Administration veille toutefois à la confidentialité des données personnelles dont elle a eu connaissance.

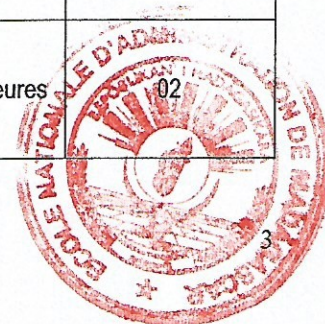
Article 7 : Toute fausse déclaration et usage de faux dans le dossier de candidature entraîne l'annulation de cette candidature, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires ou disciplinaires.

Article 8 : La liste des candidats autorisés à concourir est arrêtée conjointement par le Ministre des Affaires Etrangères et par le Ministre chargé de la Fonction Publique un (01) mois avant la date du début des épreuves d'admissibilité.

Article 9 : Les épreuves d'admissibilité se dérouleront dans les centres mentionnés plus haut et comprendront :

**a) concours direct**

Dates	Heures	Epreuves	Durée	Coefficient
21 mars 2017	08h à 12h	Composition en français portant sur un sujet d'ordre général sur le monde contemporain ou l'organisation politique, administrative, judiciaire, économique, financière et sociale de Madagascar.	04 heures	03
22 mars 2017	08h à 12h	Composition en français portant sur l'Histoire des Relations Internationales de 1945 à nos jours, ou sur le Droit International Public ou sur l'économie internationale.	04 heures	03
23 mars 2017	08h à 12h	Composition en français portant sur les Institutions politiques à Madagascar ou sur le Droit Constitutionnel	04 heures	03
24 mars 2017	08h à 12h	Composition en français portant sur les Relations Economiques Internationales ou sur la Géopolitique mondiale	04 heures	03
25 mars 2017	08h à 10h	Epreuve obligatoire d'Anglais portant sur un sujet d'actualité.	02 heures	02



**b) concours professionnel**

Dates	Heures	Epreuves	Durée	Coefficient
21 mars 2017	08h à 12h	Etude de dossier en français comportant la rédaction d'un document administratif sur l'organisation politique, administrative, judiciaire, économique, financière et sociale de Madagascar	04 heures	03
22 mars 2017	08h à 12h	Composition en français portant sur les Institutions Politiques à Madagascar	04 heures	03
23 mars 2017	08h à 12h	Composition en français portant sur le Droit Diplomatique et Consulaire, ou sur les Relations Economiques Internationales de Madagascar.	04 heures	03
24 mars 2017	08h à 12h	Composition en français portant sur la connaissance des Organisations Internationales, ou relative à l'Administration de l'Aide internationale	04 heures	03
25 mars 2017	08h à 10h	Epreuve obligatoire d'Anglais portant sur un sujet d'actualité	02 heures	02

Un programme limitatif est annexé au présent arrêté.

Le système de double correction des copies est obligatoire.

La troisième correction est requise dans le cas où l'écart des deux (02) notes initiales est de quatre points pour les matières de base et de sept points pour les autres matières. Dans ce cas, la note à considérer est la moyenne des deux (02) notes les plus proches.

**Article 10 :** Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 7 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a obtenu au moins 140 points sur 280.

**Article 11 :** L'établissement des résultats d'admissibilité s'effectue en considération du nombre de places à pourvoir suivant une proportion fixée telle que le nombre de candidats admissibles représente 1,3 fois le nombre de places à pourvoir.

Lors de la proclamation des résultats, les candidats admissibles sont classés par ordre alphabétique.

**Article 12 :** Les épreuves d'admission qui se dérouleront à l'ENAM à Antananarivo, pour le concours direct comme pour le concours professionnel, comprendront :

- un exposé oral en français de quinze minutes (15 mn) présenté devant un jury suivi d'une conversation de même durée avec les membres du jury : coefficient : 1

- un exposé oral en anglais de quinze minutes (15 mn) présenté devant un jury suivi d'une conversation de même durée avec les membres du jury : coefficient : 1

Le sujet de l'exposé qui est tiré au sort par les candidats doit tendre à vérifier les connaissances générales sur le monde contemporain ou sur l'organisation administrative, judiciaire, économique, financière et sociale de Madagascar.

Les sujets de ces épreuves sont choisis sur les programmes d'enseignement dispensés jusqu'au niveau de la Maîtrise de l'Enseignement Supérieur.

Les candidats disposent de trente minutes (30 mn) pour préparer cet exposé.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 7 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Nul ne peut être déclaré définitivement admis s'il n'a obtenu au moins sur l'ensemble des épreuves (admissibilité et admission) 160 points sur 320 après application des coefficients.

**Article 13 :** L'admission définitive à l'ENAM est également fonction des conditions physiques requises dans le statut général des fonctionnaires.

Les candidats doivent subir une visite médicale obligatoire avant la publication des résultats définitifs. Lors de cette visite chaque candidat doit se munir des résultats des examens paracliniques demandés par les médecins du Service de Médecine



Préventive de l'ENAM, examens qui seront effectués à la charge de l'intéressé. Les demandes d'examen seront retirées auprès de la Médecine Préventive de l'ENAM.

Article 14 : La liste des candidats définitivement admis sera publiée au Journal Officiel de la République de Madagascar. Les candidats reçus seront nommés élèves Agents Diplomatiques et Consulaires dans l'ordre de leur classement. Ils doivent suivre une formation de vingt quatre (24) mois à l'ENAM Androhibe – Antananarivo, à l'issue de laquelle, ils seront nommés dans la limite des postes budgétaires retenus dans le Corps des Agents Diplomatiques et Consulaires.

Article 15 : En cas de défaillance ou de désistement dûment constaté d'un ou plusieurs candidats définitivement admis ou, en cas de désistement par écrit sur l'initiative du ou des candidats, la procédure de remplacement est déclenchée. La procédure de remplacement intervient dans un délai de quarante cinq (45) jours à partir du début effectif de la scolarité auprès de l'établissement de formation. Le remplacement sera fait conformément à une liste d'attente établie par ordre de mérite des candidats préalablement arrêté par les membres du jury lors de la délibération finale des résultats définitifs. Cette liste d'attente constituée du reste des candidats admissibles ne fera pas toutefois l'objet d'un affichage.

Article 16 : Conformément aux dispositions du décret 2014-1620 du 14 octobre 2014 sus-visé, seules les dépenses de transport par voie routière ou ferroviaire à l'exception des zones enclavées, lesquelles ne peuvent être desservies que par voie aérienne pendant la saison de pluie (appréciation cas par cas par l'Administration) des candidats admissibles et des candidats déclarés définitivement admis seront remboursées par l'ENAM, s'ils justifient qu'ils ont déboursé personnellement pour se rendre à ANTANANARIVO (à l'exclusion des frais de transport pris en charge par l'Administration publique d'origine).

Article 17 : En application des dispositions du décret n°74-034 u 25 janvier 1974, cité ci-dessus, les fonctionnaires reçus à un concours administratif et devant suivre une formation dans un établissement public de formation professionnelle à Madagascar, gardent pendant la durée normale de leur scolarité leur solde de fonctionnaires. Les élèves non fonctionnaires percevront, pendant la durée normale de leur scolarité, une allocation d'études.

Article 18 : En raison de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article 6 de l'Ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions de droit interne et de droit international privé, le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication radiodiffusée et/ou télévisée ou par affichage indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Article 19 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Antananarivo, le 16 décembre 2016

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION,  
DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES

Signé : ATALLAH Béatrice Jeanine

Signé : MAHARANTE R. Jean de Dieu Benjamin

N° 017/2016-ENAM/DG/Concours

« Pour ampliation conforme à l'original »

Antananarivo, le **21 DEC 2016**

**DESTINATAIRES :**

- Tous les Ministres Employeurs « A titre de compte rendu »
- Le PCA de l'ENAM « A titre de compte rendu »
- DRHE du MFPTLS « Pour large diffusion »
- DFPPE du MFPTLS « Pour large diffusion »
- Tous DRH des Ministères Employeurs « Pour large diffusion »
- Tous CHEFS de REGION « Pour large diffusion »
- Tous CHEFS de DISTRICT « Pour large diffusion »

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION  
DE MADAGASCAR



RABETAHINA Pascal Pierrot

ANNEXE A L'ARRETE INTERMINISTERIEL N° 27.214/2016 du 16 décembre 2016 portant ouverture d'un concours direct et d'un concours professionnel et fixant les conditions de participation aux concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration de Madagascar (ENAM) pour le recrutement de vingt (20) élèves Agents Diplomatiques et Consulaires.

**Programme limitatif pour le concours de recrutement des élèves Agents Diplomatiques et Consulaires.**

**I CONCOURS DIRECT**

1) Histoire des Relations Internationales de 1945 à nos jours

- Processus d'intégration économique de l'Europe, de la C.E.C.A. à l'Union européenne
- Multiplication des rapports internationaux
- Extension des problèmes internationaux :
  - problèmes économiques : Nord-Sud
  - problèmes économiques entre les pays industrialisés
  - problèmes de sécurité : le maintien de la paix
- Conflits israélo-arabes
- Conflits sino-soviétiques
- Causes de la disparition du bloc socialiste européen
- Place de la C.I.J dans le concert des Nations
- Relations extérieures de l'Union européenne

2) Droit International Public

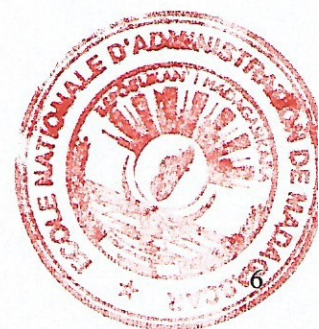
- Les sources du Droit International Public
- Les sujets de Droit International Public
- Universalisme ou homogénéité du Droit International Public
- Les règlements des différends internationaux
- Les conditions de validité des traités – Les effets des traités
- Le Droit de la mer
- Recours à la contrainte dans les Relations Internationales

3) Economie internationale

- La politique macro-économique et commerciale des pays industriels et son impact sur les pays en développement
- Les principales puissances économiques :
  - Etats Unis
  - Japon
  - Europe
- Les nouvelles puissances industrielles d'Extrême-Orient (N.P.I. ou Nouveaux Pays Industriels)
- Les Organisations économiques internationales
- La diversité du Tiers-monde
  - Diversité des conditions naturelles et humaines
  - Une classification fondée sur les niveaux de développement
  - Les principaux indicateurs de développement :
    - Indicateurs de base : superficie – PNB/hab. – Inflation
    - Indicateurs démographiques
    - Indicateurs relatifs à la santé
    - Education
    - P.I.B.
    - I.D.H. (Indicateur de Développement Humain)
- La balance de paiement

4) Droit Constitutionnel et Institutions Politiques

- Théorie générale des Institutions Politiques
  - L'Etat
  - La Constitution
  - La définition de la démocratie, la participation des gouvernés, le droit de suffrage



- L'organisation du pouvoir
- Les types de régime politique
- Les régimes Politiques Contemporains
  - Le régime de la Grande – Bretagne
  - Le régime politique des Etats – Unis
- Le Régime Politique Malgache
  - Le Cadre Constitutionnel de la République de Madagascar
  - Les Institutions gouvernantes de la République de Madagascar

#### 5) Relations économiques internationales

- Les théories des échanges internationaux
- Les politiques commerciales
- Les mouvements des capitaux entre nations et les paiements internationaux
- La coopération économique internationale
- Les problèmes monétaires et financiers internationaux

#### 6) Géopolitique mondiale

- Origine historique de la géopolitique
  - Définition
- Géopolitique en Allemagne et en France jusqu'à la 2<sup>nd</sup>e guerre mondiale
- Géopolitique dans les pays anglo-saxons jusqu'à la 2<sup>nd</sup>e guerre mondiale
- La Géopolitique et les développements contemporains de la géostratégie
- Le triomphe de la géostratégie nucléaire
- Géostratégies et géopolitiques en marge du nucléaire :
  - Géopolitiques de subversion
  - Géopolitiques régionales
  - Géopolitiques de l'entente et de l'intégration
- L'effondrement des blocs, la chute des murs et le renouveau de la géopolitique
- La géopolitique de la restructuration du monde
- L'espace géopolitique actuel, Diplomatie malgache et enjeux régionaux

## II CONCOURS PROFESSIONNEL

### 1) Les Institutions Politiques

- Théorie générale des Institutions Politiques
  - L'Etat
  - La Constitution
  - La définition de la démocratie, la participation des gouvernés, le droit de suffrage
  - L'organisation du pouvoir
  - Les types de régime politique
- Les Régimes Politiques Contemporains
  - Le régime de la Grande – Bretagne
  - Le régime politique des Etats – Unis
- Le Régime Politique Malgache
  - Le Cadre Constitutionnel de la République de Madagascar
  - Les Institutions gouvernantes de la République de Madagascar

### 2) Droit Diplomatique et Consulaire

- Les activités de la mission diplomatique
- Les moyens d'action de la mission diplomatique
- Les variantes dans les relations diplomatiques
- Le corps diplomatique
- Privilèges et immunités diplomatiques
- La mission consulaire



3) Relations économiques internationales

- Les théories des échanges internationaux
- Les politiques commerciales
- Les mouvements des capitaux entre nations et les paiements internationaux
- La coopération économique internationale
- Les problèmes monétaires et financiers internationaux

4) Droits des organisations internationales

- Les organisations internationales à vocation universelle et compétence générale
- Les organisations internationales à vocation universelle et compétence spécialisée

5) L'Administration de l'Aide internationale

- Les rapports Nord - Sud
- Les problèmes de la faim dans le Tiers-monde
- L'aide internationale lors des calamités naturelles
- Les politiques d'aide internationale au développement
- Le système financier international et les pays en développement
- Composition et évolution des apports de capitaux aux pays du Tiers-monde :
  - Distinction entre :
    - Secteur public : Aide bilatérale – Banque Mondiale – autres banques de développement multilatéral
    - Secteur privé : Investissement étranger direct – banques commerciales – marchés obligatoires et autres valeurs mobilières internationales
- Aide à la balance des paiements.

